

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

**N° 2023-028**

L'an deux mil VINGT TROIS, le QUATORZE du mois d'AVRIL, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier de CONIHOUT, Maire.

Date de Convocation :

03/04/2023

Etaient présents :

Mesdames Véronique DEPREUX, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT ; Messieurs Olivier de CONIHOUT, Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, Philippe HERITIER, David PETITON

Date d’Affichage :

03/04/2023

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Absents excusés : Messieurs Philippe BOSQUET, Christophe TIRARD

Pouvoirs :

- Monsieur Christophe TIRARD à Monsieur Francis LEGROUT
- Monsieur Philippe BOSQUET à Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

**OBJET : MAINTENANCE ET DEPANNAGE PONCTUEL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC –  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-020**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, a contacté le secrétariat afin d'informer d'une erreur dans la convention proposant un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1er mai 2023 au 30 avril 2027.

Il précise que les prestations seront réalisées par l'entreprise CEGELEC à qui le SDE76 a confié la réalisation du service.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Oui cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- inscrit chaque année les dépenses au budget,
- s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1,50€ par foyer lumineux et armoire de commande,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

**Le Maire**

**Olivier de CONIHOUT**



Véronique DEPREUX,  
1er adjointe